

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012 Norme NF X 46-020

1 RUE DE MAULNY APT 303

77167 BAGNEUX SUR LOING

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 1/18

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032



A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	1 RUE DE MAULNY APT 303 77167 BAGNEUX SUR LOING
Cat. Du bâtiment :		Bâtiment :	
Etage:	R+3	Porte:	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	ОРН77	Documents remis :
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

71.9 \ EXECUTION BE EXTIV	11001011		
RAPPORT N°:	OPH77	Date d'émission du rapport :	20/07/2017
	14LAA0303		
Le repérage a été réalisé le :	06/07/2017	Accompagnateur :	
Par:	Amadou SY	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification :	CPDI4148	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537
			35065 RENNES CEDEX
Date d'obtention :	09/11/2016	Numéro d'accréditation :	1-5967
Le présent rapport est établi par	I.CERT	Organisme d'assurance	ALLIANZ
une personne dont les	Parc Edonia - Bâtiment G	professionnelle :	
compétences sont certifiées par :	- Rue de la Terre Victoria -		
	35760 SAINT-GREGOIRE		
		Adresse assurance :	Direction Opérations Entreprises
			5C Esplanade Charles de Gaulle
			33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	55897385
		Date de validité :	31/12/2017

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 20/07/2017

Cabinet: **EXPERT HABITAT**

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : Amadou SY

INGENERIE DEL AMIANTE

21 mus d'abble 62450 Aybanes-les-Bapeume
547 03 21 13 41 44 564, 03 21 73 94 79

\$15 sur capital de 55 000 € - SIRET 479 076 838 00032

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 2/18



C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	3
D\ CONCLUSIONS	4
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	9
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	11
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	13
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	14
1. Informations générales	14
a) Dangerosité de l'amiante	14
b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation	14
2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	14
3. Recommandations générales de sécurité	15
4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	15
a. Conditionnement des déchets	15
b. Apport en déchèterie	15
c. Filières d'élimination des déchets	15
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante	16
e. Traçabilité	16
ATTESTATION(S)	17
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	18

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017



D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERA	N°	METHODE	ETAT	RESULTAT
			GE	Echantillon			
Salle de bains	R+3	Colle polymère jaune non séparable + colle bitumineuse noire non séparable + ragréage rose en faible quantité non séparable	Sol	14LAA0303P00 2	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT	Fr2:Amiante détecté (Chrysotile)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	REPERAGE	N° ECHANTILLON	METHODE	ETAT
Salle de bains	R+3	Revêtement souple bleu + matériau compact gris hétérogène	Sol	14LAA0303P002	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT
Salle de bains	R+3	Dalle dure cassante beige	Sol	14LAA0303P002	RESULTAT ANALYSE	BON ETAT
WC	R+3	Revêtement souple bleu + matériau compact gris hétérogène	Sol	14LAA0303P002	ZSO	BON ETAT
WC	R+3	Dalle dure cassante beige	Sol	14LAA0303P002	ZSO	BON ETAT

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 4/18



Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT	

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

PIECES CONCERNES	PERIMETRE DU	REPERAGE	TRAVAUX	NB DE PRLVT /	ELEMENTS A	ECHANTILLONAGE	NB DE PRLVTS
	REPERAGE			TYPE	PRELEVER		MAX
Salle de bains et WC	LOGEMENTS COLLECTIFS	Sols	Remplacement de tous types de sols		Revêtement de sols	100%	
Salle de bains et WC	LOGEMENTS COLLECTIFS	Murs	Remplacement de tous types de sols		Plinthes	100%	
Ensemble des pièces	LOGEMENTS COLLECTIFS	Ensemble des zones	DAPP Liste A		Ensemble des éléments	100%	1

ELEMENTS A SONDER OU A ANALYSER NON PRESENTS:

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 5/18



F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 06/07/2017

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre E.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

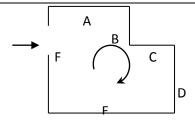
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



Description des travaux envisagés : Diagnostic total en vue de la réalisation de futurs travaux

G \ RAPPORTS PRECEDENTS

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 6/18



H\RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Entrée	R+3		OUI	CONCERNEE
WC	R+3		OUI	CONCERNEE
Salle de bains	R+3		OUI	CONCERNEE
Cuisine	R+3		OUI	CONCERNEE
Séjour	R+3		OUI	CONCERNEE
Chambre 2	R+3		OUI	CONCERNEE
Chambre 1	R+3		OUI	CONCERNEE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER	PLANCHER	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
					BAS	HAUT			
Entrée	BETON				DALLE	DALLE			
					BETON	BETON			
WC	BETON				DALLE	DALLE			
					BETON	BETON			
Salle de	BETON				DALLE	DALLE			
bains					BETON	BETON			
Cuisine	BETON				DALLE	DALLE			
					BETON	BETON			
Séjour	BETON				DALLE	DALLE			
					BETON	BETON			
Chambre	BETON				DALLE	DALLE			
2					BETON	BETON			
Chambre	BETON				DALLE	DALLE			
1					BETON	BETON			

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 7/18



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N°	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
			Echantillon				

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
Salle de bains	R+3	Colle polymère jaune non séparable + colle bitumineuse noire non séparable + ragréage rose en faible quantité non séparable	14LAA0303P002	Sol	BON ETAT	Fr2:Amiante détecté (Chrysotile)

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

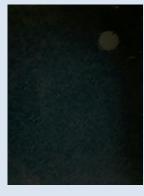
PIECE	ETAGE	ELEMENTS PRELEVES	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
Salle de bains	R+3	Revêtement souple bleu + matériau compact gris hétérogène	14LAA0303P0 02	Sol	BON ETAT	Fr1:Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
Salle de bains	R+3	Dalle dure cassante beige	14LAA0303P0 02	Sol	BON ETAT	Fr3:Amiante non détecté	RESULTAT ANALYSE
WC	R+3	Revêtement souple bleu + matériau compact gris hétérogène	14LAA0303P0 02	Sol	BON ETAT	Fr1:Amiante non détecté	ZSO
WC	R+3	Dalle dure cassante beige	14LAA0303P0 02	Sol	BON ETAT	Fr3:Amiante non détecté	ZSO

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 8/18



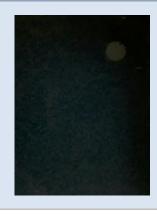
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

PRELEVEMENT: 14LAA0303P002					
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER		PIECE OU LOCAL		
OPH77	14LAA0303 06/07/2017		Salle de bains		
MATERIAU DATE DE PREI		EVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR		
Revêtement souple bleu + matériau 06/07/20 compact gris hétérogène		017	SY Amadou		
LOCALISATION		RESULTAT			
Sol		Fr1:Amiante non détecté			
EMPLACEMENT					



PRELEVEMENT: 14LAA0303P002					
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER		PIECE OU LOCAL		
OPH77	14LAA0303 06	/07/2017	Salle de bains		
MATERIAU	DATE DE PRELI	EVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR		
Dalle dure cassante beige 06/07/20		017	SY Amadou		
LOCALISATION		RESULTAT			
Sol		Fr3:Amiante non détecté			
EMDI ACEMENT					



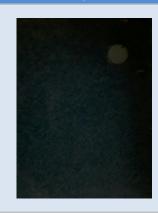


Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 9/18



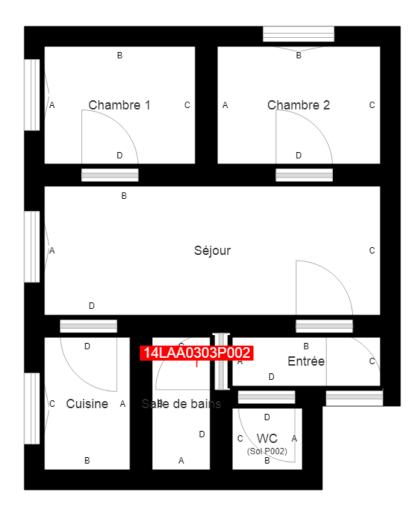
PRELEVEMENT: 14LAA0303P002					
NOM DU CLIENT	NUMERO DU DOSSIER		PIECE OU LOCAL		
OPH77 14LAA0303 06/0		5/07/2017	Salle de bains		
MATERIAU DATE DE PR		EVEMENT	NOM DE L'OPERATEUR		
Colle polymère jaune non séparable + colle bitumineuse noire non séparable + ragréage rose en faible quantité non séparable	06/07/2017		SY Amadou		
LOCALISATION		RESULTAT			
Sol		Fr2:Amiante détecté (Chrysotile)			

EMPLACEMENT





ANNEXE 2 - CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 11/18





Murs périphériques / Plaques de plâtre

Murs Bois

Murs Brique

Murs Béton brut

Cloisons Plaques de plâtre

Murs carreaux de plâtre

Murs Béton / Enduit

Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre

Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre

+ isolant)

Torchis

Murs Amiantés

Murs Brique / Enduit

Murs Brique plâtrière

Prélèvements de sol amiantés

Prélèvements de plafonds amiantés

Prélèvements de plafonds non amiantés

Prélèvements de murs amiantés

Prélèvements de murs amiantés

X Autres types de prélèvements amiantés

X Autres types de prélèvements non amiantés

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 12/18



ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS nº 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX Tél: 02.99.35.41.41 Fax: 02.99.35.41.42 www.itga.fr

disponibles sur www.cofrac

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des faboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071707-23906 EN DATE DU 18/07/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse

Client:

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE (COMPTE MATERIAUX) 21 route d'Albert

62450 AVESNES LES BAPAUME

Prélèvement :

Commande ITGA: IT0717-67136 Echantillon ITGA: IT071707-23906 Recu au laboratoire le : 07/07/2017

Réf. Client :

Commande	14LAA0303
Dossier client	14LAA0303 - 1 RUE DE MAULNY APT 303 77167 BAGNEUX SUR LOING
Echantillon	14LAA0303P002 / LOGEMENTS COLLECTIFS - Sols - Salle de bains et WC - Revêtement de sols / Salle de bains Sol Revêtement souple
Description ITGA	Revêtement souple bleu / Colle polymère jaune / Dalle dure cassante beige / Colle bitumineuse noire /

Préparation:

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
١	Revêtement souple bleu + matériau compact gris hétérogène	META le 17/07/2017	Amiante non détecté		1
•	Colle polymère jaune non séparable + colle bitumineuse noire non séparable + ragréage rose en faible quantité non séparable	MOLP le 17/07/2017	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2
	Dalle dure cassante beige	META le 17/07/2017	Amiante non détecté		1

Validé par : Antoine BLANDEL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoin Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillors sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1/1

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 13/18

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME



ANNEXE 4 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 14/18



3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 15/18



d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès .

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 16/18



ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD Direction Opérati Case courrier 8 10 33 33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE 21 ROUTE D ALBERT 62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
- · Le constat des Risques d'exposition au plomb
- Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique
- Dossier technique amiante
 Diagnostic amiante parties privatives
- · Présence de termites et autres insectes xylophages
- Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
- · Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 17/18

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Nº CPDI 4148 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SY Amadou

Est certifié(e) selon le référentiel i.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes :

Amiante Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 09/11/2016 - Date d'expiration : 08/11/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 12/12/2016.

And de 27 insumine 2006 soulid different in cetter of confliction dus completions du promoter physique application du constitut de trape d'opposition au plorid, de disposition de referencia de constitut de trape d'opposition au plorid, de de la constitut de la constitut de des l'acceptation de completion de c



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

COTTOL

AND SHAPE OF SHAPE OF

CPE DI FR11 rév 12

Rapport N°: 14LAA0303 06/07/2017 18/18